

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le **Quatorze du mois de Décembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00 sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOT, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 08.12.2016.

Membres présents : MM BATIOT Jean-Louis, MOULIN Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, LIEVRE Jeanne, BETOU Jean-René, DUMAS Jean-Pascal, HERPIN Jean-François, GANACHAUD Thierry, CANTENEUR Eric, POIRAUD Jacques, HUYGHE CLAUDE, TROQUIER Mariel, HERBRETEAU Chantal, NDIAYE Delphine, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LANDAIS Virginie, SIRE François, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, DUFRESNE Françoise, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle.

Membres absents :

- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BROCHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LEFRANC Laetitia qui a donné pouvoir à Mme LANDAIS Virginie pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. ALAIN Patrice qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance (*arrivée en cours de séance lors de l'étude du dossier relatif à la convention à passer avec la SPL pour l'étude du projet extension garderie périscolaire sur Chaillé*)

- M. BARBE Olivier.
- Mme MENANTEAU Elisabeth.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme BARKAN Emmanuelle



Mme LUCAS Vanessa souhaite faire une déclaration. M. le Maire lui donne la parole.

Son intervention porte sur la non réception, par voie postale, de sa convocation relative à la présente séance et déplore cette irrégularité au regard des règles de fonctionnement du conseil municipal telles qu'énoncées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle donne lecture d'une déclaration. Mme DUFRESNE Françoise et M. POIRAUD Jacques remettent la même déclaration. (*cf documents annexés à ce compte rendu*).

M. le Maire rappelle que désormais, via « e. collectivités » et sa plateforme d'échanges informatiques et d'administration électronique, dénommée PLEIADE, tous les conseillers municipaux reçoivent notamment, pour chaque séance, leur convocation, la note de synthèse et les documents annexés et ce, dans les délais légaux, tels que prévu par le CGCT et en toute sécurité.

Il regrette que 3 élus (*les 3 élus signataires de la déclaration sus visée*), sur les 38 composant l'assemblée, n'aient pas donné à la collectivité leur autorisation pour ce type de transmission, lui préférant une transmission postale, plus contraignante et coûteuse et qui parfois peut être source de dysfonctionnements.

Parallèlement, il fait remarquer que les 3 élus concernés ont néanmoins été ouvrir, sur la plateforme PLEIADE, les documents officiels relatifs à la présente séance et ont ainsi pu disposer de toutes les informations utiles se rapportant à la séance. En effet la consultation de cette plateforme permet à l'expéditeur de savoir, en temps réel, qui ouvre ou non les documents qu'il y dépose.



M. le Maire, après avoir passé en revue les différentes décisions prises lors de la réunion du 10 novembre 2016, invite les membres du Conseil municipal à valider le compte rendu de cette dernière séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 10 novembre 2016.



I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance du conseil municipal, soit le 10 novembre 2016 :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
10.12.2016	2016-037-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 77, rue du Général de Gaulle . Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 2 novembre 2016 pour un bien cadastré : section AB n° 130, d'une superficie de 688 m2 et appartenant à Mme HERBRETEAU Marie-Luce et Consorts. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
10.12.2016	2016-038-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 18, rue des Acacias . Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 9 novembre 2016 pour un bien cadastré : section AB n° 561, d'une superficie de 492 m2 et appartenant à M. Jacques BARDEZ et Mme Runjka FEJDJA. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
10.12.2016	2016-039-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 9, route du Champ Vairé . Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 9 novembre 2016 pour un bien cadastré : section B n° 815, d'une superficie de 2002 m2 et appartenant à M. Grégory SICARD. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
10.12.2016	2016-040-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 67, rue Georges Clémenceau . Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 9 novembre 2016 pour un bien cadastré : section D n° 3001 et D n° 3003 d'une superficie totale de 1100 m2 et appartenant à Mme MARTINEAU Geneviève et Consorts. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
10.12.2016	2016-041-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 39-41, rue du Général de Gaulle . Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 16 novembre 2016 pour un bien cadastré : section AB n° 311, AB n° 591 et AB n° 593 d'une superficie totale de 658 m2 et appartenant à M. GOUYETTE Erwan et Mme TERRIEN Alexandra. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
10.12.2016	2016-042-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – lieudit « Le Furet » Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 16 novembre 2016 pour un bien cadastré : section D, n° 1521-1522-1524-1531-1867-2128 d'une superficie totale de 3561 m2 et appartenant à Mme GUILLET Marie-Thérèse et Consorts SELIN ; Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
10.12.2016	2016-043DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 18, rue de la Tranquillité . Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 25 novembre 2016 pour un bien cadastré : section B n° 859, d'une superficie de 1422 m2 et appartenant à Mme Jacqueline GUYAU et Consorts BENOIT.

		Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
10.12.2016	2016-044-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 30, rue du Général de Gaulle . Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 25 novembre 2016 pour un bien cadastré : section AB n° 487 d'une superficie de 826 m2 et appartenant à Mme DENIS Christel. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
Commande publique		
17.11.2016	2016-19MP	Signature du devis n° 09-16-1950 relatif à des travaux d'entretien de voirie sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux à effectuer par l'entreprise SARL PAQUEREAU pour un montant de 3 832.50 € HT, soit 4 599.00 € TTC.
06.12.2016	2016-20MP	Signature de la convention n° 2016.ECL.0788 relative à des travaux de remplacement de luminaires de type boule opale sur la commune Rives de l'Yon, convention signée avec le SYDEV pour une participation communale de 3 734.00 €.
06.12.2016	2016-21MP	Signature de la convention n° 2016.ECL.0789 relative à des travaux de rénovation d'éclairage public (remplacement de luminaires, rue de Gaulle, commune déléguée de St Florent-des-Bois), convention signée avec le SYDEV pour une participation communale de 6 143.00 €.
06.12.2016	2016-22MP	Signature de la convention n° 2016.ECL.0787 relative à des travaux de remplacement de luminaires à lampe à vapeur de mercure sur la commune Rives de l'Yon, convention signée avec le SYDEV pour une participation communale de 12 812.00 €.
06.12.2016	2016-23MP	Signature de la convention n° 2016.ECL.0796 relative à des travaux de remplacement de câbles sur la commune Rives de l'Yon, convention signée avec le SYDEV pour une participation communale de 1 528.00 €.
Administration générale		
/	/	/

II – FINANCES – COMPTABILITE

DE2016-12-116

Budget principal « Commune » - Année 2016 : Délibération validant une décision modificative au budget ou DM n° 3.

Monsieur le Maire précise que le budget principal « commune » - Année 2016 doit faire l'objet de quelques modifications. Il charge Michel TESSIER, adjoint en charge des finances, de présenter ce dossier.

Il est précisé qu'il convient de revoir les inscriptions de crédits en dépenses, section de fonctionnement et ce, en procédant à un certain nombre de virements au sein de divers chapitres de dépenses.

Un projet de décision modificative du budget principal « commune » ou **DM n° 3**, s'établissant comme ci-après, est soumis à la validation du Conseil municipal :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE-Fonction	INTITULE	CREDITS A augmenter	CREDITS A réduire
012	6218-0	Autre personnel extérieur	20 000.00	/
012	64131-0	Rémunérations	5 000.00	/
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés			25 000.00	/
65	6531-0	Indemnités		6 000.00
65	6534-0	Cotisations de SS/Part patronale		2 000.00
65	6558-0	Autres contributions obligatoires		7 000.00

65	6574-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres		28 000.00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante				43 000.00
66	66112-0	Intérêts : rattachement des intérêts courus non échus	18 000.00	/
TOTAL D 66 : Charges financières			18 000.00	
			Totaux	43 000.00
SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER ou à REDUIRE, section de fonctionnement/DEPENSES =			/	/

Au vu de cette présentation, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de valider la décision modificative au budget principal «Commune» - Année 2016 ou DM n° 3 s'établissant comme suit :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE-Fonction	INTITULE	CREDITS A augmenter	CREDITS A réduire
012	6218-0	Autre personnel extérieur	20 000.00	/
012	64131-0	Rémunérations	5 000.00	/
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés			25 000.00	/
65	6531-0	Indemnités		6 000.00
65	6534-0	Cotisations de SS/Part patronale		2 000.00
65	6558-0	Autres contributions obligatoires		7 000.00
65	6574-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres		28 000.00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante				43 000.00
66	66112-0	Intérêts : rattachement des intérêts courus non échus	18 000.00	/
TOTAL D 66 : Charges financières			18 000.00	
			Totaux	43 000.00
SOLDE = TOTAL crédits à AUGMENTER ou à REDUIRE, section de fonctionnement/DEPENSES =			/	/

- Charge M. le Maire de l'application de cette décision.

DE2016-12-117

Constitution d'un groupement de commandes, entre les communes de la Roche-sur-Yon Agglomération, pour l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien : Délibération validant l'adhésion de la commune Rives de l'Yon à ce groupement et approuvant la convention à intervenir.

Il est proposé aux communes de la Roche-sur-Yon Agglomération d'adhérer à un groupement de commandes, pour l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien.

Il apparaît opportun que la commune Rives de l'Yon adhère à ce groupement de commandes. Aussi, ce projet d'adhésion est soumis à la validation du conseil municipal.

Quelques précisions relatives à ce groupement de commandes (extraites de la convention à intervenir) :

Son objet : Optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour les fournitures d'hygiène et d'entretien.

La Roche-sur-Yon Agglomération coordonnera le groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 2 lots :

- Lot 1 = Produits d'hygiène et d'essuyage unique et distributeurs associés, sacs poubelles.
- Lot 2 = Produits d'entretien et petits matériels, brosse.

Les marchés prendront effet à compter du 20 juin 2017, pour une durée d'1 an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés sont conclus sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec montants maximum annuels.

Chaque membre du groupement émettra ses propres bons de commande au fur et à mesure de la survenance de ses besoins

(cf annexe : Convention)

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien.**
- **Accepte l'adhésion de la commune Rives de l'Yon au groupement de commandes selon les modalités fixées par la convention.**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 6 de la convention.**

DE2016-12-118

Tarifications de prestations ou services communaux : Délibération arrêtant les tarifs et certaines nouvelles modalités à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de - a) locations de salles communales, b) concessions de terrains et autres dans les cimetières, c) photocopies, d) emplacements stationnement pour ventes diverses.

M. le Maire donne la parole à Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier afin qu'elle en assure la présentation.

a) Locations de salles communales.

La commission communale «*Vie associative Enfance Jeunesse*» s'est réunie afin d'étudier l'harmonisation des grilles de tarifs de locations de salles communales sur l'ensemble du territoire. Il s'agit :

- **1/ Sur commune déléguée de St Florent-des-Bois : Salle de l'Avenir.**
- **2/ Sur commune déléguée de Chaillé : Salle polyvalente et salle de sport « Elie Laurent » (vin d'honneur).**

C'est ainsi que les grilles préexistantes ont été entièrement repensées avec, notamment, l'apparition de notions nouvelles telles que, par exemple :

- Tarif variable suivant la nature de la location, tenant compte d'une participation financière, ou pas, des convives.
- Le tarif relatif à la location de la cuisine est désormais détaillé : tarif pour 1/Appareils de cuisson, 2/Chambre froide, 3/Laverie.

Au regard de ces nouvelles grilles ainsi établies, des tarifs sont proposés avec effet au 01.01.2017, comme suit :

Commune RIVES DE L'YON - SAINT-FLORENT-DES-BOIS

« Salle de l'Avenir »

Propositions de grilles des tarifs de location – Année 2017

ASSOCIATIONS										
Nature de la location	SALLE 1		SALLE 2		Chauffage	Appareil de cuisson		Chambre froide		Laverie
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	
Manifestations à but caritatif organisées par une association de la commune	GRATUIT									
Manifestations gratuites :										
* assemblées générales, arbres de Noël, galettes des rois, réunions	0	130	0	80	*	0	50	0	30	10
* repas associatifs sans participation financière des convives						50		30		
Manifestations payantes :										
Soirées culturelles, bourses/vides grenier (théâtre, spectacle, concert, conférence débat...) et Jeux/Concours (lotos, cartes, palets, ...)	85	150	60	100	*	50	30		10	
Banquet/Buffets/Soirées dansantes avec participation financière des convives	120	185	80	120	*	25	50	15	30	10

PARTICULIERS										
Nature de la location	SALLE 1		SALLE 2		Chauffage	Appareil de cuisson		Chambre froide		Laverie
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	
Mariages, repas, anniversaires										
1/2 journée	150	190	70	120	25	40	55	25	40	10
1 journée	200	240	100	150	50	55	70	35	50	20
1 journée supplémentaire consécutif à une location	50% des tarifs appliqués ci-dessus									
Vins d'honneur	70	100	35	60	25	20	30	10	20	10

NOTA : Participation financière des convives = entrée payante, repas payant et/ou bar payant

Dans l'éventualité où la salle serait laissée dans un trop grand état de malpropreté, un forfait de 100 euros OU de 150 euros (en cas de location des appareils de cuisson et de la chambre froide) sera facturé au locataire pour le ménage ;

***Tarifs chauffage**

>1/2 journée = 25 euros

>1 journée = 50 euros

Le chauffage est mis en service du 15 octobre au 15 avril

Supplément de location

>à la charge du LOCATAIRE : 20 euros par jour et par appareil branché

>à la charge du TRAITEUR : 30 euros par jour et par camion frigorifique

Commune RIVES DE L'YON – CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX

« Salle polyvalente et salle de sport Elie Laurent »
Propositions de grilles des tarifs de location – Année 2017

SALLE POLYVALENTE										
ASSOCIATIONS										
Nature de la location	SALLES 1 et 2		SALLE 2		Chauffage	Appareil de cuisson		Chambre froide		Laverie
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	
Manifestations à but caritatif organisées par une association de la commune	GRATUIT									
Manifestations gratuites :										
* assemblées générales, arbres de Noël, galettes des rois, réunions	0	160	0			0	50	0	30	10
* repas associatifs sans participation financière des convives						50		30		
Manifestations payantes :										
Soirées culturelles, bourses/vides grenier (théâtre, spectacle, concert, conférence débat...) et Jeux/Concours (lotos, cartes, palets, ...)	105	190	60	100	*	50		30		10
Banquet/Buffets/Soirées dansantes avec participation financière des convives	120	205	80	120	*	25	50	15	30	10

PARTICULIERS										
Nature de la location	SALLE 1		SALLE 2		Chauffage	Appareil de cuisson		Chambre froide		Laverie
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	
Mariages, repas, anniversaires										
1/2 journée	240	320	110	170	25	40	55	25	40	10
1 journée	310	390	130	190	50	55	70	35	50	20
1 journée supplémentaire consécutif à une location	50% des tarifs appliqués ci-dessus									
Vins d'honneur	90	120	70	100	25	20	30	10	20	10
Salle de sport « Elie Laurent »										
Vins d'honneur (uniquement pour les résidents ou associations de Rives de l'Yon)					65					

NOTA : Participation financière des convives = entrée payante, repas payant et/ou bar payant.

Dans l'éventualité où la salle serait laissée dans un trop grand état de malpropreté, un forfait de 100 euros OU de 150 euros (en cas de location des appareils de cuisson et de la chambre froide) sera facturé au locataire pour le ménage.

***Tarifs chauffage**

>1/2 journée = 25 euros

>1 journée = 50 euros

Le chauffage est mis en service du 15 octobre au 15 avril

Supplément de location

>à la charge du LOCATAIRE : 20 euros par jour et par appareil branché

>à la charge du TRAITEUR : 30 euros par jour et par camion frigorifique

Outre la refonte des grilles tarifaires, la commission a également souhaité harmoniser les modalités de paiement de ces locations.

La solution proposée, pour une application au 01.01.2017, est la suivante :

- Dès signature du contrat, versement des arrhes correspondant à 30% du montant de la location salle, avec encaissement de ce versement au moyen d'une régie de recettes.
- Dans le mois suivant la location, appel versement du solde de la convention avec l'envoi d'un AVIS DE PAIEMENT, versement directement auprès de la Trésorerie.

De cette remise à plat des grilles tarifaires et des modalités de paiement, découle une nouvelle rédaction des demandes des imprimés portant « demande de location » et « contrat de location ».

La nouvelle rédaction de ces documents s'établit comme suit :

- Demande de location (cf annexe 2)
- Contrats de location (cf annexe 3-1 et annexe 3-2).

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, et pour une application à compter du 01.01.2017,

- Valide les grilles tarifaires pour les locations des salles communales telles que figurant sur les tableaux ci-dessus.
- Valide les conditions de paiement avec versement des arrhes dans le cadre d'une régie, telles que proposées ci-dessus. Le solde de la location sera appelé par l'émission d'un titre de recette.
- Valide la nouvelle rédaction des imprimés « demande de location » et « contrat de location », tels qu'annexés.

b) Concessions de terrains dans les cimetières et espace funéraire :

Il est proposé de maintenir, pour l'année 2017, les tarifs « concessions de terrains dans le cimetière et espace funéraire », tels qu'appliqués en 2016 suivant délibération du 27 janvier 2016, n° DE2016-01-002.

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de maintenir, pour l'année 2017, les tarifs relatifs aux « concessions de terrains dans le cimetière et espace funéraire », tels qu'appliqués pour l'année 2016, suivant délibération n° DE2016-01-002 du 27 Janvier 2016.

c) Photocopies :

Il est proposé de maintenir, pour l'année 2017, les tarifs « Photocopies et fax », tels qu'appliqués en 2016 suivant délibération 27 janvier 2016, n° DE2016-01-002.

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de maintenir, pour l'année 2017, les tarifs relatifs aux photocopies et fax, tels qu'appliqués pour l'année 2016, suivant délibération n° DE2016-01-002 du 27 janvier 2016.

d) Droits de place :

Il est proposé de maintenir, pour l'année 2017, les tarifs « droits de place », tels qu'appliqués en 2016 suivant délibération du 27 janvier 2016, n° DE2016-01-002.

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de maintenir, pour l'année 2017, les tarifs relatifs aux « droits de place », tels qu'appliqués pour l'année 2016, suivant délibération n° DE2016-01-002.

DE2016-12-119

Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) et participations financières de la commune de LE TABLIER aux frais d'organisation : Délibération validant les montants pour l'année scolaire 2014-2015 et pour l'année scolaire 2015-2016.

a) Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) et participation financière de la commune de LE TABLIER aux frais de fonctionnement : Délibération relative à la participation relative à l'année scolaire 2014-2015 :

Il est rappelé qu'en matière de participation financière de la commune de LE TABLIER aux frais d'organisation des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) engagés par la commune de RIVES DE L'YON, une délibération a été prise par le conseil municipal le 31 mars 2016, délibération n° 2016-03-44 se rapportant à la participation pour l'année scolaire 2014-2015.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal a validé, au regard du coût par enfant, soit 115.98 €, une participation de la commune de LE TABLIER s'établissant à : 5 683.02 € pour 49 enfants de cette commune.

Mme le Maire de LE TABLIER vient, par courrier daté du 25 novembre dernier, notifier une décision prise par son conseil municipal en date du 18 novembre 2016 (délibération 2016-11-51), décision faisant suite à la notification de la demande de participation financière aux frais d'organisation des « TAP », année scolaire 2014-2015.

Extrait de cette délibération 2016-11-51 :

« Le conseil décide de :

- rejeter le paiement intégral d'un montant de 5 683.02 €, concernant l'année scolaire 2014-2015, considérant qu'il n'est pas possible de financer des activités antérieures à deux ans,
- de payer exceptionnellement la période de janvier à juin 2015 concernant l'année scolaire 2014-2015, d'un montant de 3 409.80 €. »

b) Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) et participation financière de la commune de LE TABLIER aux frais de fonctionnement : Délibération relative à la participation relative à l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire expose les frais de fonctionnement des temps d'activités périscolaires en 2015-2016. Le coût total s'établit à 25 635.95 €. Le coût par enfant est de 115.47 €.

Pour 2015-2016, 46 enfants de Le Tablier ont participé aux activités.

Ainsi la participation à demander à la commune de le Tablier, s'établit pour l'année scolaire 2015-2016 à 5 311.62 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Emet le vœu que la délibération n° 2016-03-44 prise par le Conseil municipal de Rives de l'Yon, en date du 31 mars 2016, relative à la participation financière, pour l'année scolaire 2014-2015, à verser par la Commune du Tablier pour 49 enfants de cette même commune, fréquentant les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) organisés par Rives de l'Yon, soit appliquée sans restriction. Rappel du montant dû = 5 683.02 €.

Résultat du vote : Votants = 36. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 35.

- POUR l'adoption de ce vœu = 35 voix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **SOLLICITE** de la Commune du Tablier, le versement d'une participation financière, relative à la participation, par les enfants du Tablier t aux temps d'activités périscolaires organisés par la commune de Rives de l'Yon et ce, à hauteur de **5 311.62 € pour l'année scolaire 2015-2016.**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DE2016-12-120

Mise en place de prises de recharge suite à l'acquisition de véhicules électriques : Délibération validant la demande de remboursement de ces frais auprès de la SAS LA ROCHE AUTOMOBILES.

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules électriques par la commune Rives de l'Yon, des prises de recharge ont été installées sur les 2 sites, St Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux. Ces travaux ont été assurés par la Sté Vendée Fluides Energies de Dompierre-sur-Yon.

Les montant des frais inhérents à ces installations s'établissent comme suit :

- Chaillé-sous-les-Ormeaux : 280.00 € HT, soit 336.00 € TTC ;

- St Florent-des-Bois : 320.00 € HT, soit 384.00 € TTC ;
Soit globalement une dépense de : 600.00 € HT (720.00 € TTC).

Ces frais sont tout d'abord facturés à la commune Rives de l'Yon qui doit, dans un second temps, en demander le remboursement auprès du vendeur des véhicules, soit la SAS LA ROCHE AUTOMOBILES – LA ROCHE SUR YON. Afin que la commune Rives de l'Yon sollicite ce remboursement, il convient que le Conseil municipal prenne une délibération l'y autorisant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de solliciter, auprès de la SAS LA ROCHE AUTOMOBILES, le remboursement des frais engagés par la commune Rives de l'Yon pour l'installation de prises de recharge sur les sites de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de St-Florent-des-Bois, soit un montant global de 720.00 € TTC.
- Charge M. le Maire de procéder à la mise en recouvrement de cette recette.

III – BATIMENTS – TRAVAUX -URBANISME

DE2016-12-121

Projet de restructuration et d'extension de la garderie périscolaire située sur le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée.

Arrivée de M. ALAIN Patrice en salle de réunion.

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de restructuration et d'extension de la garderie périscolaire située sur le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Afin de mener à bien ce projet, d'en cerner tous les tenants et les aboutissants, il convient au préalable qu'un diagnostic précis de l'existant et qu'un inventaire exhaustif des besoins soient réalisés.

Pour ce faire, M. le Maire propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL, Agence de Services aux collectivités locales de Vendée dont la commune Rives de l'Yon est actionnaire.

L'objet de la mission se décline comme suit :

-Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité (Codification = FAISA)

La rémunération de la mission « FAISA » s'établit à : 3 850.00 € HT.

Le projet de convention à passer entre la commune et la SPL a été joint en annexe de la note de synthèse adressée à chaque élu.

(Cf annexe)

Au vu de cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21, L. 2122-21-1 ; L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2012 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder à des travaux de restructuration et d'extension de la garderie périscolaire située sur le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- Donne un avis favorable concernant le lancement de l'étude du projet de restructuration et d'extension de la garderie périscolaire située sur le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 3 850.00 € HT.
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017.

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

DE2016-12-122

Projet de restructuration du groupe scolaire F. Dolto, situé sur le territoire de la commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération validant un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée.

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de restructuration du groupe scolaire F. Dolto situé sur le territoire de la commune déléguée de **ST Florent-des-Bois**.

Afin de mener à bien ce projet, d'en cerner tous les tenants et les aboutissants, il convient au préalable qu'un diagnostic précis de l'existant et qu'un inventaire exhaustif des besoins soient réalisés.

Pour ce faire, M. le Maire propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL, Agence de Services aux collectivités locales de Vendée dont la commune Rives de l'Yon est actionnaire.

L'objet de la mission se décline comme suit :

-Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité (Codification = FAISA)

La rémunération de la mission « FAISA » s'établit à : 4 200.00 € HT.

Le projet de convention à passer entre la commune et la SPL a été joint en annexe de la note de synthèse adressée à chaque élu.

(Cf annexe)

Au vu de cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21, L. 2122-21-1 ; L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2012 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder à des travaux de **restructuration du groupe scolaire F. Dolto situé sur le territoire de la commune déléguée de St Florent-des-Bois** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **Donne un avis favorable concernant le lancement de l'étude du projet de restructuration du groupe scolaire F. Dolto, situé sur le territoire de la commune déléguée de St Florent-des-Bois.**
- **Autorise M. le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :**
 - **4 200.00 € HT.**
- **Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017.**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.**

DE2016-12-123

Projet de vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : Délibération arrêtant les éléments motivant la préemption.

M. le Maire rappelle que, par délibération n° DE2016-02-018 en date du 3 février 2016, le Conseil municipal a décidé de lui donner, pour la durée du mandat, délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.

Suite à une déclaration d'intention d'aliéner, déposée en date du 14 octobre 2016, se rapportant à un bien situé sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois – 14, rue Georges Clémenceau ; bien appartenant à M. PLAIT Jean-Luc et cadastré comme suit : Section AB, n° 19, pour partie, (comprenant une maison d'habitation et un terrain d'une superficie de 400 m2 environ) ;

M. le Maire précise qu'il souhaite exercer son droit de préemption et qu'il est nécessaire pour cela d'indiquer les éléments motivant la préemption de ce bien.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Motive l'intérêt que représente cette acquisition pour la commune Rives de l'Yon en ces termes :**

Cette maison est à proximité du Foyer des Tilleuls et des services de l'ADMR. Elle est, en outre, située au cœur du pôle social/santé. Par conséquent, elle doit permettre le développement des projets du secteur médico-social avec notamment le projet de construction d'une maison de santé et de logements aidés.

IV – RESSOURCES HUMAINES

DE2016-12-124

Réforme du dispositif indemnitaire bénéficiant aux personnels des collectivités locales : Délibération validant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à mettre en place sur la commune à compter du 01.01.2017.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la Commune suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- Encadrement
- Sujétions – force de proposition – conception - pilotage
- Technicité - expertise
- Contraintes horaires (réunions le soir, mobilisation le week-end...)
- Manière de servir
- Capacité à rendre compte du travail effectué (information transversale, services et hiérarchie)

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles

peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services	3000 €	6300 €
Groupe 2	Responsable des services adjointe	2600 €	5600 €
Groupe 3		2100 €	4500 €
Groupe 4		1700 €	3600 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		1400 €	2300 €
Groupe 2	Responsable Pôle accueil/population Et ressources humaines	1300 €	2100 €
Groupe 3		1200 €	1900 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		940 €	1260 €
Groupe 2	- Assistante administrative communication/manifestations/accueil - Hôtesse d'accueil mairies	900 €	1200 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	940 €	1260 €
Groupe 2		900 €	1200 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	940 €	1260 €
Groupe 2	Autres agents techniques	900 €	1200 €

Filière animation

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Coordonnateur enfance-jeunesse	940 €	1260 €
Groupe 2	Autres animateurs	900 €	1200 €

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		940 €	1260 €
Groupe 2	ATSEM	900 €	1200 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

Les absences :

L'IFSE et le CIA sont :

- maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas :

- de congé de maladie ordinaire,
- d'accident de service,
- de maladie professionnelle,
- de maternité, adoption, paternité

- suspendus en cas :

- de congé de longue maladie,
- de congé de longue durée ou de grave maladie
- de sanction disciplinaire, d'éviction momentanée ou de grève.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et de l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture (IEMP). Elle complète les délibérations instaurant le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ainsi que le versement d'heures complémentaires au personnel pouvant en bénéficier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
DECIDE, à l'unanimité de ses membres :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2017, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

DE2016-12-125

Délibération validant les conditions de mise à disposition de membres du personnel communal auprès de l'association « ACLE Foyer des Jeunes ».

M. le Maire rappelle les termes d'une délibération prise par le Conseil municipal de St Florent-des-Bois en date du 17 décembre 2015 (n° 2015-091) portant sur la mise à disposition d'agents communaux au profit de l'association « Récré aux Bois » et de l'association « ACLE Foyer des Jeunes ».

Délibération du 17.12.2015, n° 2015-091 :

« Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Il précise que trois agents communaux peuvent être mis à disposition d'associations.

L'Association **Récré aux Bois** gère l'organisation de l'Accueil de loisirs sans hébergement. Un agent municipal possédant les compétences nécessaires pour diriger le centre de loisirs peut occuper cet emploi. Il est donc possible de le mettre à disposition de l'Association, pour le temps de travail approprié.

L'Association **ACLE Foyer des Jeunes** gère l'organisation du Foyer des Jeunes. Un agent municipal possédant les compétences nécessaires pour diriger le Foyer des Jeunes peut occuper cet emploi. Il est donc possible de le mettre à disposition de l'Association, pour le temps de travail approprié.

Cet agent va travailler à temps partiel de droit à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2016 et ne pourra pas assurer toutes ses missions auprès du Foyer des Jeunes. Il est proposé de mettre à disposition de l'Association ACLE Foyer des Jeunes un autre agent ayant les compétences nécessaires afin de le remplacer pour l'animation.

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord donné par les agents concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition de trois agents de la collectivité au profit pour l'un de l'Association Récré aux Bois et pour les autres de l'Association ACLE Foyer des Jeunes pour une durée de 1 an renouvelable à partir du 1^{er} janvier 2016,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de chaque agent communal dans laquelle sont définies les conditions d'emploi,
Cette convention sera suivie d'un arrêté individuel de mise à disposition auquel elle sera annexée ».

Cette communication faite, M. le Maire indique qu'il convient que le Conseil municipal délibère à nouveau sur la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017, de personnels communaux.
Désormais, seule l'association « ACLE Foyer des Jeunes » est concernée par la mise à disposition de 2 agents.

Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,
Vu l'accord donné par les agents concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- approuve la mise à disposition de 2 agents de la collectivité au profit de l'Association ACLE Foyer des Jeunes pour une durée de 1 an renouvelable à partir du 1^{er} janvier 2017, (temps de mise à disposition = 1/Agent = 20 % d'un équivalent temps plein, 1/Agent = 65 % d'un équivalent temps plein)

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de chaque agent communal dans laquelle sont définies les conditions d'emploi.

Cette convention sera suivie d'un arrêté individuel de mise à disposition auquel elle sera annexée.

(Cf annexe)

DE2016-12-126

Evolution du statut de certains agents : Délibération validant la signature d'un contrat à durée déterminée (CDD) pour un agent actuellement mis à disposition par le Centre de Gestion, avec effet à compter du 01.01.2017.

M. le Maire rappelle que, depuis fin 2015 avec la commune déléguée de St Florent-des-Bois et depuis début 2016 pour la commune Rives de l'Yon, il a été fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour une mise à disposition d'un agent, dans le cadre de « Missions temporaires » et ce, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Les missions confiées à cet agent se sont déclinées comme suit :

- Gestion des procédures d'achats et de commande publique, Gestion des Systèmes d'Informations et numérique, Comptabilité.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune rembourse au Centre de Gestion le salaire augmenté des charges patronales s'y rapportant.

La commune s'acquitte également auprès du Centre de Gestion de frais de gestion qui correspondent à 7 % de la rémunération totale de l'agent augmentée des charges patronales, y compris les cotisations CNFPT et Centre de Gestion.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'il soit directement procédé au recrutement de cet agent par la commune dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD).

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

Décide :

- La création d'un emploi temporaire, au sein de la filière administrative, suite à un accroissement temporaire d'activité.
 - Durée du contrat : 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - Nature des fonctions : Responsable Achat-Commande publique/Système d'Informations, Numérique.
 - Niveau de recrutement : attaché territorial.
 - Niveau de rémunération : 4^{ème} échelon.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Résultat du vote : **Votants = 35**. Mme LUCAS Vanessa, conseillère municipale, exprime son souhait de ne pas participer au vote, considérant qu'elle ne dispose pas de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour une prise de décision, sur ce sujet en particulier, et qu'elle ne dispose pas d'un bilan de fonctionnement et de gestion de ressources humaines, après 1 an de mise en place de la commune nouvelle.

Abstentions = 6. Suffrages exprimés = 29.

- **POUR** la signature d'un CDD = 26 voix.
- **CONTRE** la signature d'un CDD = 3 voix.

DE2016-12-127

Personnel communal et filière administrative : Délibération validant la création, à compter du 01.02.2017, d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, en remplacement d'un emploi sous contrat, type Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Il est rappelé qu'un agent communal relevant de la filière administrative a été embauché, à la date du 01.02.2015 par la collectivité (St Florent-des-Bois) dans le cadre d'un « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an. Ce contrat a été renouvelé en 2016 pour une nouvelle année, avec échéance le 01.02.2017.

Intitulé du poste : Assistante administrative Communication/Manifestations/Accueil.

Ses missions essentielles se déclinent comme suit :

- Domaine de la communication : bulletin municipal, affiches, articles de presse, site internet et autres supports de communication.
- Domaine « gestion des équipements et véhicules municipaux » : gestion plannings salles, réservations.
- Domaine « Animation, manifestations, marchés » : commandes, organisation.
- Domaine « Accueil/Secrétariat en soutien ou remplacement de l'hôtesse d'accueil » : Accueil physique et téléphonique, gestion des réclamations, enregistrement des demandes de CNI et autres.

Il est précisé que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, contrat de droit privé, ne pouvait être prolongé que dans la limite totale d'une durée de 24 mois, sauf dérogations pour cas particuliers.

Concernant l'agent communal de Rives de l'Yon, la durée maximale des 24 mois arrivant à échéance le 01.02.2017, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, filière administrative, à compter du 01.02.2017, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

Décide, concernant la filière administrative :

- **De créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} février 2017.**
- **De valider en conséquence la modification du tableau des effectifs qui en découle.**

Résultat du vote : **Votants = 35**. Mme LUCAS Vanessa, conseillère municipale, exprime son souhait de ne pas participer au vote, considérant qu'elle ne dispose pas de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour une prise de décision, sur ce sujet en particulier, et qu'elle ne dispose pas d'un bilan de fonctionnement et de gestion de ressources humaines, après 1 an de mise en place de la commune nouvelle.

Abstentions = 7. Suffrages exprimés = 28.

- **POUR** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe = 28 voix.

V – ADMINISTRATION GENERALE

DE2016-12-128

Mise à disposition ponctuelle d'un bâtiment communal situé au n°6, rue du Marché – St Florent-des-Bois, au profit de l'Institut des Maisons Familiales de St-Florent-des-Bois : Délibération validant un projet de convention.

Il est précisé que l'Institut des Maisons Familiales de St Florent-des-Bois, le temps de réaliser certains travaux au niveau de ses locaux, souhaite pouvoir utiliser ponctuellement des locaux communaux et ce, afin d'assurer l'organisation de certains cours.

Les locaux communaux envisagés pour une telle utilisation sont ceux situés au n° 6, rue du Marché – St Florent-des-Bois et plus précisément, la salle en entrant à gauche et les sanitaires.

Il s'agit d'une utilisation ponctuelle (5 demi-journées) sur une période courant jusqu'au 7 mars 2017.

Une convention de mise à disposition des locaux a été préparée, en stipulant les conditions.

Il est proposé une gratuité pour cette mise à disposition.

(cf annexe)

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

Décide :

- **De valider les termes de la convention telle qu'annexée, en précisant que cette mise à disposition sera gratuite.**
- **Charge M. le Maire de la signature de la convention et de sa bonne application.**

DE2016-12-129

Etude des aménagements urbains : Délibération portant sur la constitution d'un groupe de travail.

La commune Rives de l'Yon envisage, sur le mandat, un certain nombre de projets relatifs à des aménagements urbains d'envergure.

Afin d'assurer un suivi efficace de ces dossiers, en lien avec les différents partenaires de la commune, il est proposé que soit créé un groupe de travail spécifique composé de membres du Conseil municipal et autres.

La composition de ce groupe de travail est proposée comme suit :

- **11 membres :**
 - M. le Maire et M. le Maire délégué,
 - 3 adjoints :
 - celui en charge de la voirie,
 - celui en charge des bâtiments,
 - celui en charge de la vie économique.
 - 1 Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine de l'environnement, le développement durable.
 - 1 Conseiller municipal (à désigner)
 - 2 Conseillers municipaux (à désigner parmi les élus des listes minoritaires)
 - 2 Représentants du Conseil des sages.

M. le Maire précise que les 2 représentants du Conseil des sages seront désignés ultérieurement tous les arbitrages n'étant pas encore finalisés.

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal qui voudraient faire acte de candidature pour les postes disponibles à se faire connaître.

Font acte de candidature :

- Mme BEAUPEU Laurence,

Et

- MM POIRAUD Jacques et GANACHAUD Thierry, représentant les listes minoritaires.

Au vu de cette présentation,
Au vu de la liste des candidats,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

Décide :

- La création d'un groupe de travail chargé de participer au suivi des dossiers d'étude en matière d'aménagements urbains.
- Désigne 9 membres sur les 11 membres composant ce groupe de travail (*hormis les 2 représentants du conseil des sages qui seront désignés ultérieurement*) comme suit :
 - M. le Maire et M. le Maire délégué,
 - 3 adjoints :
 - celui en charge de la voirie,
 - celui en charge des bâtiments,
 - celui en charge de la vie économique.

 - 1 Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine de l'environnement, le développement durable.
 - Mme BEAUPEU Laurence,
 - MM POIRAUD Jacques et GANACHAUD Thierry.

DE2016-12-130

Association « RIVES DE L'YON SANTE » : Délibération portant sur l'accompagnement de la commune aux actions de l'association et sur la désignation de 3 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de l'association.

M. le Maire donne la parole à Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe en charge de ce dossier afin qu'elle en assure la présentation.

1/ Réflexion à l'échelle du syndicat mixte « Pays Yon et Vie » :

- En 2009 : réflexion territoriale menée à l'échelle du syndicat mixte « Pays Yon et Vie » autour des problématiques de santé avec notamment la réalisation d'un diagnostic entre septembre 2009 et juin 2010, afin de recenser l'offre de soin existante et les problématiques de santé rencontrées sur le territoire.

- Préconisations issues de ce diagnostic :

* mener un travail collectif regroupant élus, professionnels de santé, associations,... afin de réfléchir à une organisation maillée de l'offre de soins sur le territoire et de travailler sur tous les leviers pour renforcer l'attractivité du territoire notamment pour l'accueil de nouveaux professionnels.

* développer et promouvoir des actions de prévention et d'éducation pour la santé.

* tenir compte et s'adapter aux mutations et nouveaux modes d'exercices médicaux (pluridisciplinarité, salariat...).

- A partir de 2011 : travail consultatif et coopératif auprès des acteurs médico-sociaux du territoire du Pays a été mis en place avec le concours de l'AFRESC (Association Action Formation Recherche Evaluation en Santé Communautaire). Ce travail se concrétise par la mise en place de 4 ateliers thématiques, d'une démarche d'enquête réalisée auprès de 50 acteurs de santé du territoire afin de mieux connaître les problématiques, d'une hiérarchisation de ces problématiques, du travail d'un groupe de travail d'une dizaine de professionnels.

2/ Réflexion à l'échelle de la commune de St Florent-des-Bois :

- En 2012 : la commune de St Florent-des-Bois s'est associée à la réflexion et s'est emparée de la démarche. Des tables rondes avec des professionnels de santé de la commune notamment ont été organisées avec l'accompagnement du Pays.
- Entre 2012 et 2013 : le groupe projet s'est réuni 7 fois.
- En 2013 : un médecin généraliste de la commune a participé à un voyage d'étude et de partage d'expérience organisé en Belgique par le Syndicat Pays Yon et Vie.
- En 2014 : après un travail théorique, le groupe projet est passé dans une phase d'expérimentation. Le projet s'est concrétisé en mai 2014 par la signature d'une charte qui fait office de texte fondateur du projet de santé du

territoire de Rives de l'Yon. Différents acteurs locaux l'ont signée et se sont engagés à participer pleinement à ce travail collectif.

- En janvier 2015 : création d'un poste de coordinatrice est créé par la commune de Saint-Florent-des-Bois pour faciliter l'amélioration des pratiques de soins et de santé par la possibilité de développer des projets de santé individuels et collectifs. Ce poste est financé à 80% par la région Pays de la Loire via le projet santé du Pays pour une expérimentation de deux ans.

3/ Réflexion amorcée par la commune de St Florent-des-Bois et poursuivie par la commune de Rives de l'Yon :

- **Depuis janvier 2016** et la création de la commune nouvelle Rives de l'Yon, le territoire de l'expérimentation s'est étendu à la population et usagers des services de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Ainsi depuis presque deux ans, le projet de coordination micro locale des pratiques de soins et de santé est effectif sur le territoire et se traduit concrètement par différentes actions.

☛ Un comité de pilotage,

Composé d'un médecin généraliste, d'une infirmière libérale, d'une kinésithérapeute, de la présidente du SSIAD, du chargé de mission santé du Pays Yon et Vie, de l'adjointe à la santé, du consultant de l'AFRESC et de la vice-présidente du CCAS se réunit deux fois par trimestre pour accompagner la coordinatrice santé dans la mise en œuvre du projet de coordination des pratiques de soins et de santé.

☛ L'accompagnement santé des personnes

Plus de 100 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individualisé par la coordinatrice santé. Ces personnes ont elles-mêmes sollicité la coordinatrice santé ou bien ont été orientées par un acteur du territoire. Ces accompagnements ont permis d'aider les personnes dans l'analyse de leurs difficultés de santé, de les orienter vers des dispositifs ou structures adaptées, de définir avec elles un projet de santé. Ils se sont déroulés au sein du local dédié à la santé ou au domicile des personnes.

Par ailleurs, la coordinatrice santé peut être sollicitée par les professionnels de santé pour un accompagnement dans l'analyse de situations complexes de patients.

☛ La coordination des professionnels de santé

Un temps de concertation mensuel entre professionnels de santé a été mis en place. Ces rencontres favorisent les échanges entre professionnels de santé, la communication d'informations, d'actualités, la présentation de nouveaux dispositifs ou d'acteurs mais aussi la coordination autour de situations complexes de patients ainsi que le suivi et le développement d'actions de prévention et promotion de la santé.

☛ Deux soirées santé par an

Différentes réunions publiques permettent une concertation régulière autour du projet de coordination locale des pratiques de soins et de santé. En effet, ces temps forts ouverts à tous (professionnels de santé, élus, habitants, associations, institutions) permettent d'échanger et de débattre sur le projet. Lors de ces « assemblées générales » biennuelles des intervenants viennent partager leurs expériences respectives. Ainsi des professionnels d'une maison médicale belge, des professionnels de santé exerçant en maison de santé ou porteurs de projets de regroupement pluriprofessionnel, des professionnels de l'éducation à la santé, des habitants acteurs de la santé sur leur territoire et regroupés en association, ou encore des libéraux travaillant en coopération avec des délégations de tâches ont participé à des tables rondes lors de ces soirées et nourri la réflexion engagée autour de la santé sur le territoire.

☛ La mise en place d'actions de promotion de la santé

Différentes actions ont été mises en place en 2015 et 2016 :

- Formation des animateurs périscolaires et des temps d'activités péri-éducatives sur la prise en charge des petits soucis de santé des enfants par un médecin généraliste
- Création du journal « Le Point Santé » (journal dédié à la santé rédigé par des habitants avec une relecture des articles par un médecin généraliste et une infirmière libérale)
- Animation d'un atelier sur l'importance de la récupération après l'effort animé par un kinésithérapeute à destination de jeunes membres de l'association locale de football
- Ateliers de prévention des chutes à destination des personnes âgées
- Mise en place d'un café-parents

- Atelier Santé/environnement autour des produits ménagers pour les bénéficiaires de la banque alimentaire
- Animation d'un groupe de réflexion autour de l'isolement
- Etc....

- Le 10 Novembre 2016 : La création d'une association dénommée association « RIVES DE L'YON SANTE »

Après deux années d'expérimentation le bilan du projet de coordination des pratiques de soins et de santé est jugé positivement à la fois par les élus et par les professionnels de santé de Rives de l'Yon. Les professionnels du territoire souhaitent le pérenniser en allant plus loin et en obtenant la reconnaissance des pouvoirs publics par une officialisation de leur pratique collective régulière. Ils souhaitent se regrouper sous forme associative pour constituer une **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé** afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et pour la structurer davantage.

Cette association aura pour objet de porter le projet de santé de la CPTS et à terme la création d'une maison de santé.

Territoire d'action de la CPTS

Le projet de la communauté professionnelle territoriale de santé concerne l'ensemble des patients des professionnels qui la composent ainsi que la population de la commune de Rives de l'Yon.

Sur le territoire d'action de la communauté professionnelle territoriale de santé, on compte à ce jour :

- 4 médecins généralistes
- 5 infirmiers libéraux
- 4 kinésithérapeutes
- 1 pédicure-podologue
- 1 orthophoniste
- 1 pharmacie
- 1 EHPAD
- 1 SSIAD
- 1 MAS
- 1 IME
- 1 ostéopathe

Objectifs du projet de la CPTS

Le projet de santé de la communauté professionnelle territoriale de santé de Rives de l'Yon s'articule autour de 3 grands axes :

- Le soutien aux professionnels pour la prise en charges des situations complexes
- L'accompagnement des usagers ressentant une difficulté dans leur parcours de santé
- Le développement d'actions de prévention et promotion de la santé

Les statuts de l'association « RIVES DE L'YON SANTE » prévoient :

« Article 8 : L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres élus et rééligibles par l'assemblée générale et de 3 représentants des élus municipaux du territoire... »

(Cf annexe)

La participation de la commune étant souhaitable pour accompagner l'action de l'association, Il en découle en conséquence que le Conseil municipal soit représenté au sein de cette association.

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 de ses membres appelés à siéger au sein de l'association « RIVES DE L'YON SANTE ».

Une convention définissant les relations entre la commune et cette association est actuellement à l'étude.

M. le Maire propose les candidatures des élus suivantes, appelés à représenter le Conseil municipal au sein de l'association « RIVES DE L'YON SANTE » :

- **Mme MOULIN Marie-Christine,**
- **Mme MENANTEAU Elisabeth,**
- **Mme DENOUE Véronique.**

Au vu de cette présentation,

Au vu de la liste des candidats,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Souhaite soutenir et accompagner l'action de l'association RIVES DE L'YON SANTE.
- Décide :
 - De désigner 3 de ses membres appelés à siéger au sein de l'association « RIVES DE L'YON SANTE » comme suit :
 - Mme MOULIN Marie-Christine,
 - Mme MENANTEAU Elisabeth,
 - Mme DENOUE Véronique.

Résultat du vote : Votants = 35. M. GANACHAUD exprime son souhait de ne pas participer au vote de cette délibération.
Abstentions = 5. Suffrages exprimés = 30.

- POUR APPROBATION de cette délibération et désignation des membres proposés = 30 voix.

DE2016-12-131

Politique Enfance/Jeunesse engagée par la commune : Délibération validant la convention de partenariat liant la commune à l'association « Récré aux Bois », avec effet au 01.01.2017.

M. le Maire donne la parole à Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier afin qu'elle en assure la présentation.

Il est précisé l'historique du partenariat mis en place entre la commune de St Florent-des-Bois et l'association « Récré aux Bois » et ce, dans l'objectif de développer une politique Enfance/Jeunesse sur le territoire communal.

- **01.07.2003** : Délibération du Conseil municipal de St Florent-des-Bois approuvant le Contrat Temps Libres passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et la commune. Ce contrat précise les actions à développer et coordonne les interventions en faveur des loisirs des enfants et jeunes.

- **16.02.2004** : Délibération du Conseil municipal de St Florent-des-Bois validant une convention de partenariat entre la commune et l'association « Récré aux Bois », association chargée de gérer et d'animer les activités organisées dans le cadre du Centre de Loisirs. La convention définit les moyens à développer pour mettre en œuvre les actions d'intérêt collectif en direction des enfants et jeunes : conditions de mise à disposition de locaux communaux, de matériels divers, de personnel communal.

Il convient d'actualiser la convention mise en place depuis 2004.

La commission communale « Vie associative, Enfance, Jeunesse » et des représentants de l'association ont étudié un nouveau projet de convention.

(Cf annexe)

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

Décide :

- De valider les termes de la convention, telle qu'annexée, et charge M. le Maire de sa signature.

VI – INTERCOMMUNALITE

Mme TROQUIER Mariel quitte la salle de réunion.

DE2016-12-132

Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération validant la mise en conformité des statuts avec la LOI NOTRe.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 8 novembre 2016, le Conseil d'agglomération s'est prononcé sur la mise en conformité des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération avec la loi NOTRe. En effet, l'article 66 de la loi NOTRe a modifié l'article L

5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en définissant les compétences obligatoires et optionnelles à exercer par les communautés d'agglomération, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de procéder à une réécriture formelle des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération pour une mise en conformité obligatoire avec la loi.

Les compétences exercées par les communautés d'agglomération sont réparties en 3 catégories :

- **Les compétences obligatoires,**
- **Les compétences optionnelles,**
- **Les compétences supplémentaires.**

Les principales évolutions apportées par la loi portent sur les points suivants :

- Le nombre de compétences obligatoires (qui passe de 4 à 6) et optionnelles (3 à choisir sur 7).
- L'intérêt communautaire lorsqu'il est prévu par la loi pour certaines compétences obligatoires ou optionnelles, ne doit plus figurer dans les statuts, mais il doit faire l'objet de délibérations du conseil communautaire prises à la majorité qualifiée des 2/3.
- Le libellé des compétences fixé à l'article L 5216-5 du CGCT doit être repris intégralement (sans adjonction ni omission) dans les statuts.

Au regard du libellé des statuts actuels, certaines parties de compétences doivent donc être inscrites en catégorie « compétences supplémentaires ».

Le libellé mis à jour serait donc le suivant :

1) Compétences obligatoires

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (cette compétence était auparavant intégrée dans la compétence n° 3, équilibre social de l'habitat).

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets (figurait auparavant en compétence optionnelle).

Doivent être intégrés en compétences supplémentaires, les domaines n'entrant plus dans le libellé des compétences obligatoires, à savoir :

- Les travaux d'accès aux zones d'activités et l'entretien de ces ouvrages ;
- Les interventions en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- La réalisation et/ou gestion d'équipements touristiques ;
- Les études relatives aux infrastructures routières, économiques, touristiques et de transport ;
- Les travaux d'infrastructures de transport routier et ferroviaire, pôle d'échanges multimodal, pôles d'échanges routiers ;
- Les cheminements intercommunaux ;
- La protection, aménagement et valorisation de l'espace rural.

2) Compétences optionnelles

1° Assainissement (le contenu doit être entendu au sens large : assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales) ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

Inscription en compétence supplémentaire de la « participation à des actions en faveur de l'emploi ».

3) Compétences supplémentaires

Il est proposé :

- De regrouper différents points sur la thématique « infrastructure » ;
- De supprimer les références à l'intérêt communautaire (protection des berges et de la qualité des eaux) ;
- De supprimer les points relatifs aux SEM, syndicats mixtes, SIG et zones de développement éolien ;
- De revoir la formulation sur les thématiques « emploi, enseignement supérieur et recherche ».

Au vu de cet exposé,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'agglomération en date du 08 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération.

DE2016-12-133

**« Vendée Eau » et rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau potable :
Présentation, pour information aux élus, d'un document de synthèse.**

M. le Maire donne la parole à M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint en charge de ce dossier afin qu'il en assure la présentation.

Il est rappelé quelques données relatives à l'organisme « Vendée Eau ».

En France, l'eau potable relève de la compétence des communes. La majorité des communes de Vendée se sont regroupées en Syndicats Intercommunaux. En 1961, ces Syndicats ont créé le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Devenu Vendée Eau en 2004, ce regroupement a permis de mettre en commun les moyens et d'harmoniser le prix de l'eau sur le département.

Ces précisions données, Mr le Maire communique :

Vendée Eau (Service Public de l'eau potable) a adressé, en mairie, un exemplaire de son **rapport annuel 2015** sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable (disponible en mairie de St-Florent ou de Chaillé sur demande).

Ce document est établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et fait l'objet d'un document de synthèse **qui sera présenté au Conseil municipal**, puis mis à la disposition du public et ce, au plus tard le 31 décembre 2016.

Un document de synthèse, de ce rapport annuel 2015, établi par Vendée Eau, sera remis à chaque membre du Conseil municipal. Chaque élu devra prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Prend acte de la présentation faite du document de synthèse établi par « Vendée Eau », relatif au rapport annuel 2015, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (principales données de Vendée Eau en 2015 et les indicateurs de performance).**

VII – DIVERS

➤ M. DREILLARD Bruno donne une communication relative à la collecte des déchets ménagers et les modifications à partir du 1^{er} janvier 2017 : emballages susceptibles d'être acceptés dans les sacs jaunes, le papier qui, désormais, sera collecté en point d'apport volontaire, de la même façon que le verre, la collecte des bacs et sacs jaunes se réalisera le jeudi après-midi. Un ambassadeur du tri se rendra dans chaque foyer courant février 2017 afin d'expliquer ces changements et fournir 3 rouleaux et un bac de stockage pour le papier. M. ALAIN Patrice apporte quelques précisions sur les modalités de retour des médicaments non utilisés auprès des pharmacies : les boîtes doivent être triées avec le papier et non rapportées dans les officines.

➤ M. DREILLARD Bruno donne les informations concernant les modifications des horaires d'ouverture au public de la mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux :

- Fermeture le mercredi après-midi,
- Le samedi matin : ouverture de 9h00 à 12h00 au lieu de 9h30 à 12h00.

➤ Mme PASQUIER Karine :

- Rappelle l'invitation adressée pour la cérémonie des vœux du personnel : soit le vendredi 16 novembre 2016 et la nécessité d'adresser le coupon réponse au plus vite pour tous ceux qui veulent y participer.
- Précise que la cérémonie des vœux du conseil municipal se tiendra à la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux le 17 janvier 2016, à 19h00.
- Communique sur la réflexion engagée par la commission « Communication, Tourisme, Culture », en association avec un graphiste pour la création d'un logo propre à la commune Rives de l'Yon. La copie de 3 projets de logo est remise à chaque élu. Mme Pasquier commente ces projets et invite chaque conseiller à indiquer sa préférence.

➤ M. le Maire précise que les horaires de la Poste de St Florent-des-Bois vont être modifiés : fermeture le mercredi après-midi.

➤ M. le Maire ouvre le dossier «Sivom les Coteaux de l'Yon ». Il évoque le déroulement de la dernière séance de cette instance qui s'est tenue le 5 décembre dernier. A l'ordre du jour de cette réunion était inscrit notamment le point suivant : la révision des statuts sur demande des représentants de la commune Rives de l'Yon. En effet, actuellement, 3 communes sont présentes au sein du SIVOM. Il s'agit de Rives de l'Yon, Nesmy et le Tablier. Chaque commune dispose, à part égale, de 5 délégués. La demande de la commune Rives de l'Yon porte sur une modification des statuts afin que la représentativité de chaque commune-membre tienne compte de son importance, en termes de population et de contribution financière apportée à cette instance, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ainsi, le souhait exprimé par Rives de l'Yon est celui-ci :

- 5 délégués pour Nesmy,
- 2 délégués pour le Tablier,
- 8 délégués pour Rives de l'Yon.

Cette demande n'a pas reçu un accueil favorable. Il y a désormais une situation de blocage.

M. le Maire précise que désormais vont être étudiées les modalités de retrait du Sivom pour la commune Rives de l'Yon.

Il tient également à indiquer que lors de cette réunion des propos outranciers, injurieux ont été prononcés et destinés aux élus de Rives de l'Yon. Des reproches ont été faits à l'encontre des derniers présidents de l'EHPAD de St Florent-des-Bois sur leur « mauvaise gestion » de cet établissement, ainsi qu'à l'encontre d'élus. Il y a eu également remise en cause de la création de l'association « RIVES DE L'YON SANTE », remise en cause de la création de la commune nouvelle. Malgré ce climat de tension, les délégués de Rives de l'Yon sont restés présents tout au long de la séance afin de permettre aux votes de se dérouler.

M. le Maire indique qu'au regard de ce contexte un retrait du SIVOM va être étudié.

M. DREILLARD Bruno indique, quant à lui, qu'il a quitté la salle de réunion. Il considère qu'il est impossible de travailler sereinement avec le président actuel du Sivom.

M. GANACHAUD Thierry énonce qu'il faut raisonner à l'échelle du territoire, un territoire pertinent que des élus ont organisé à travers la création d'un Sivom dans les années 80. Il faut être soucieux de ne pas tout détruire.

M. HERPIN Jean-François exprime que si la commune Rives de l'Yon ne peut obtenir une représentativité au sein du SIVOM correspondant à son importance (population, engagements financiers), la commune doit se retirer de cette instance.

- Mme LUCAS Vanessa intervient concernant le déroulement des réunions de commissions communales et expriment quelques souhaits :
 - Lieu de déroulement en alternant : tantôt sur St Florent, tantôt sur Chaillé.
 - Sollicite un compte rendu systématique de toutes les réunions, compte rendu qui peut être établi par un élu et non par un agent, comme c'était le cas sur Chaillé.
- Mme LUCAS Vanessa rappelle une demande qu'elle avait formulée lors d'une réunion précédente et pour laquelle il n'y a toujours pas eu de suite. Il s'agit de dispositions à prendre afin d'empêcher le stationnement de véhicules à l'entrée de l'école de la Vallée de l'Yon. Ce stationnement pose des problèmes de sécurité. M. Dreillard lui précise que cette demande n'est pas oubliée mais qu'en raison de personnels indisponibles des travaux n'ont pu se réaliser. Le nécessaire sera fait prochainement.
- Mme LUCAS Vanessa interroge M. le Maire sur un courrier adressé courant novembre par la présidente de l'association « RSI » de Chaillé, courrier portant sur demande emplacement pour le stockage d'archives de l'association. Elle pose la question : Pourquoi ce courrier n'a-t-il pas été diffusé à tous les élus ? M. le Maire doit faire suivre ce courrier.
- Mme BEAUPEU Laurence intervient pour regretter le comportement de certains élus lors de la séance du 10 novembre dernier. En effet, en cours de séance, des membres du conseil municipal échangeaient avec des membres du public. Ce comportement n'est pas admissible.
- M. GANACHAUD interroge M. le Maire sur l'existence d'une éventuelle convention entre la commune et les pompiers, le SDIS. M. le Maire lui répond qu'il n'y a aucune convention mais qu'un projet est en réflexion. Mme HUYGHE apporte quelques éclaircissements sur ce point. L'objectif est d'entraver le moins possible la disponibilité des pompiers volontaires en les libérant au maximum de toute contingence liée notamment à la garde de leurs enfants, hors temps scolaire. Ce dossier est actuellement étudié par un certain nombre d'associations locales ayant des compétences dans ces domaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

